



Customs and Immigration Union  
Syndicat des Douanes et de l'Immigration

**NOTE DE SERVICE DU BUREAU NATIONAL  
NO-07-2020**

<b>DATE</b>	Le 22 mai 2020	<b>PRIORITÉ</b>	À titre d'information/prise de mesure
<b>DEST.</b>	Bureau national de direction		
<b>OBJET</b>	Grief concernant les agentes et agents FB-02 en congé payé 6990		

Consœurs et confrères,

À la suite de la pandémie de la COVID-19, l'employeur a institué deux types de congés pour minimiser l'exposition de nos membres aux autres membres et au public.

Les membres qui peuvent encore se rendre sur le lieu de travail ont été placés en « Journées de santé des employés aux fins de distanciation sociale » (091) afin qu'ils puissent rester à la maison, tout en étant disponibles pour se rendre au travail si nécessaire. Ces agents FB-02 bénéficient d'une formation en ligne et de possibilités d'apprentissage basées sur des scénarios, de sorte que toutes leurs journées passées en congé 091 comptent aux fins du Programme de perfectionnement de base des agents.

Les membres qui ne peuvent se présenter au travail pour des raisons directement liées à la COVID-19 ont été placés en congé payé (6990). Les agents FB-02 en congé 6990 ne se voient pas offrir la possibilité de suivre une formation en ligne. En outre, le temps de ceux et celles en congé de ce type pendant plus de 30 jours consécutifs ne comptera pas aux fins du Programme de formation de base des agents. Cela aura pour effet de retarder la période d'évaluation de ces agents FB-02 de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois.

Le SDI a approché l'employeur pour demander que les agents FB-02 en congé 6990 ne soient pas pénalisés lorsqu'ils ne peuvent se rendre sur le lieu de travail pour des raisons totalement indépendantes de leur volonté. Nous estimons que ces agents font l'objet d'une pratique discriminatoire qui retardera inutilement leur promotion au niveau FB-03. L'employeur continue toutefois de ne pas vouloir que le temps passé en congé 6990 soit pris en compte dans la période d'évaluation FB-02.

**Si vous êtes une ou un FB-02 ayant été en congé 6990 pendant plus de 30 jours consécutifs** et que vous souhaitez contester le refus de l'employeur de reconnaître cette période dans le calcul de votre période d'évaluation, vous pouvez déposer le grief suivant :

**Grief**

Je dépose un grief pour avoir fait l'objet d'une pratique discriminatoire de la part de mon employeur. Je n'ai pas pu me présenter sur le lieu de travail en raison de problèmes liés à la COVID-19 et j'ai été placé en congé payé 6990. L'employeur refuse de tenir compte de cette période de congé 6990 dans le calcul du service aux fins du Programme de perfectionnement des agents stagiaires. Cela

crée une iniquité, car les autres agents FB-02 placés en congé de distanciation sociale 091 voient porter à leur crédit tous les jours de service.

### **Recours**

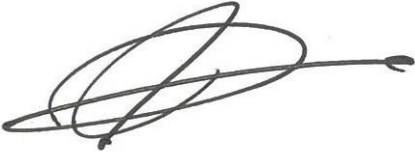
Je demande que l'employeur porte à mon crédit tous les jours passés en congé payé 6990 dans le calcul de ma période d'évaluation du Programme de perfectionnement des agents stagiaires.

Je demande à l'employeur de me traiter de la même façon que tous les agents et les agentes FB-02 en congé 091 en ce qui touche le temps comptabilisé dans le cadre du Programme de perfectionnement des agents stagiaires.

Je demande que l'on m'accorde tout autre redressement jugé nécessaire pour corriger cette iniquité.

En toute solidarité,

le troisième vice-président national,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joey Dunphy